

**CABINET Jean LEBIT
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes**

**18, avenue du 8 mai 1945
95200 SARCELLES**

**ATP
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 1 000 000,00 euros
Siège social : 7-9 Rue Jean Monnet – 95190 GOUSSAINVILLE
RCS PONTOISE 448 862 631
=====**

**RAPPORT
DU
COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

=====

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

**ATP
7-9 Rue Jean Monnet
95190 GOUSSAINVILLE**

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision des associés j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers pouvant exister et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

La décision des associés m'a également chargé d'établir le rapport prévu par l'article L.223-43 du Code de commerce sur la situation de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L.224-3 al.1 dudit code, j'établirai qu'un seul rapport au titre de ces deux missions.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont pour objet de contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant au capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date de la dernière situation comptable et la date de notre rapport.

Mes diligences ont par ailleurs consisté à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La situation des capitaux propres de votre société telle qu'elle résulte d'un bilan au 31 DECEMBRE 2022 établi par le cabinet d'expertise comptable ADEXFI et mise à ma disposition est la suivante :

-Capital	1 000 000	€
-Réserve légale	100 000	€
-Autres réserves	865	€
-Résultat au 31/12/2022	655 437	€

Soit un total de	1 756 302	€

J'ai eu connaissance dans le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice clos au 31 DECEMBRE 2022 d'aucun élément susceptible d'affecter le montant des capitaux propres évalué ci-dessus.

Par ailleurs, je n'ai pas relevé d'élément d'exploitation intervenu postérieurement au 31 DECEMBRE 2022 et susceptible d'affecter négativement et significativement des capitaux propres susvisés.

CONCLUSIONS :

• Sur la mission prévue à l'article L.224-3 du Code de Commerce

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

• Sur la mission prévue à l'article L.224-43 du Code de Commerce

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Montant de l'actif réalisable et disponible supérieur aux dettes de la société
- absence de risque signalé ou identifié

Dans le cadre de transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Fait à Sarcelles, le 28/02/2024



Le commissaire à la transformation spécialement désigné

Jean LEBIT

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et Centre